

# REGLEMENT DU CALENDRIER DE L'AVENT ORGANISE PAR LA COMMUNE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA

#### Article 1 - Objet

La commune de Ouistreham Riva-Bella, organise du **vendredi 1er décembre 2023 à 8h au samedi 24 décembre 2023 à 19h**, une animation commerciale « Calendrier de l'avent », pour dynamiser et mettre en avant le commerce sur la commune.

## Article 2 - Participants et conditions de participation

La participation au Calendrier de l'Avent est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant effectué un achat de minimum 10€ chez un des commerçants partenaires peut participer à l'animation commerciale.

Les organisateurs de cette animation et les commerçants délivrant les bulletins ne peuvent pas participer à cette animation.

Les bulletins seront distribués par les commerçants participants à l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

# **Article 3 – Dotation**

L'animation commerciale est dotée d'au moins un lot par commerce participant.

Chaque commerçant participant indique la nature du lot à gagner par tirage au sort des bulletins déposés dans le Calendrier de l'Avent.

La liste des lots mis en jeux est consultable sur le site internet de la commune.

## Article 4 - Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu chaque jour soit le soir à 19h00 soit le lendemain matin par un commerçant de l'avenue de la mer. Aucun bulletin mis après 19h00 ne pourra être comptabilisé.

Ce commerçant doit être impartial lors du tirage au sort. Il disposera en amont du listing des lots selon les cases du calendrier. Il est en aucun cas autorisé de divulguer ce listing à qui que ce soit.

Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

# Article 5 - Retrait des lots

Les gagnants seront prévenus par le commerçant effectuant le tirage au sort. Les lots seront à retirer dans les commerces où ils ont été gagnés.

Ils auront jusqu'au diamnche 14 janvier 2024 pour retirer les lots.

Passée cette date, les lots seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés. Les commerçants et/ou la commune pourront remettre en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

#### Article 6 – Limitation de responsabilité

La commune de Ouistreham Riva-Bella se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## Article 7 - Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à la mairie de Ouistreham Riva-Bella.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants ou des commerçants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'adresse mail : droitsdeplace@ville-ouistreham.fr. Il est également consultable sur le site internet de la commune : https://ouistreham-rivabella.fr/.

# Article 9 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente animation commerciale sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données - RGPD).

Les données collectées utiles à la participation de l'animation et au tirage au sort « Calendrier de l'Avent » sont destinées aux commerçants participant à cette animation ainsi qu'au service municipal dédié de la Ville et organisateur de l'événement commercial.

Elles sont conservées le temps de l'animation puis détruites par le commerçant dès la fin de l'animation. En aucun cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers et réutilisées à d'autres fins par le commerçant que celle en lien avec le Calendrier de l'Avent 2022 organisé par la Commune de Ouistreham Riva-Bella.

Les participants ont des droits d'accès, d'opposition, de suppression et de rectification sur leurs données qu'ils peuvent exercer en s'adressant au DPO de la commune : contact-dpo@ville-ouistreham.fr ou bien en s'adressant par courrier postal à la Monsieur MENARD-TOMBETTE Frédéric, Place Albert Lemarignier 14150 OUISTREHAM RIVA-BELLA. Une réclamation à la CNIL peut être effectuée auprès de la CNIL en cas de réponse insatisfaisante : www.cnil.fr